



Bagnolet, le 24 novembre 2011

Communiqué de presse

Indemnisation des victimes de l'amiante : portée des arrêts rendus par la Cour d'appel de Douai le 27 octobre 2011

De nombreux médias ont relayé des informations données par des avocats et des associations de défense des victimes de l'amiante.

Le FIVA tient à apporter les précisions suivantes :

Le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante créé en 2002 a pour objectifs d'assurer une indemnisation intégrale, rapide et équitable sur l'ensemble de la France de toutes les victimes de l'amiante exposées à titre professionnel ou non.

La situation particulière de Douai ne répondait pas à ces principes.

En effet, les 17 arrêts récents de la Cour d'appel de Douai ne concernent pas tous les « bénéficiaires du FIVA » (pour mémoire, le FIVA a indemnisé depuis 2002 plus de 70 000 victimes) mais des victimes résidant dans le Nord Pas-de-Calais. Il s'agit d'environ 300 personnes qui avaient choisi de contester en 2008 les offres d'indemnisation que leur avait faites le FIVA.

En 2008, la cour d'appel de Douai, une des rares en France à avoir cette pratique, n'avait pas déduit pour les victimes, les sommes versées par les organismes de sécurité sociale pour les mêmes préjudices et avait retenu un montant de rente différent du barème du FIVA. Le FIVA a donc exécuté ces arrêts. Toutefois, ces décisions étant contraires aux textes sur l'indemnisation, la Cour de cassation a cassé, dès 2009, ces arrêts et a renvoyé les victimes devant la Cour d'appel afin qu'une décision conforme à la loi soit prise.

Les victimes, leurs avocats et les associations étaient, dès 2009, complètement informés que les sommes perçues en application de la première décision de la cour d'appel ne respectaient pas la réglementation en vigueur et qu'elles pourraient être amenées à rembourser une partie des indemnisations perçues. Il ne s'agit pas du remboursement de toutes les indemnisations versées mais seulement de la différence entre l'offre du FIVA et le montant que la cour d'appel de Douai avait retenu en 2008 ; des modalités d'étalement peuvent être envisagées au cas par cas. Des victimes ont d'ailleurs remboursé spontanément cet indu.

Le FIVA doit assurer une indemnisation intégrale des victimes de l'amiante sur l'ensemble du territoire. La situation à Douai créait une discrimination entre les victimes selon leur lieu de résidence en France, en outre elle entraînait une discrimination selon que les victimes avaient été exposées dans un cadre professionnel ou non.

En conclusion, il n'y a pas de baisse des indemnisations, le barème du FIVA est identique sur toute la France. Il s'agit d'une question d'équité.

Pour toute information complémentaire www.fiva.fr

Contact presse : Huguette MAUSS, Directrice du FIVA
Lucie MATTARD, Assistante auprès de la direction
contact@fiva.fr

